



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

Direction Départementale des Territoires
Service Territorialité, Portage des Politiques

Reims, 26 octobre 2017

Nos réf. : STPP/OP/2017/131
Vos réf. : PC 051 351 17 D0002
Affaire suivie par : Piero Osti
Tél. 03.26. 05 66 70 – Fax : 03.26.47 52 41
Courriel : stpp.ddt-51@marne.gouv.fr

Laurie GORRIA
Cheffe de cellule Stratégie et Développement
Reims/Épernay

à

Odile MICHEL
Responsable du pôle Application du droit des sols

Objet : Avis sur permis de construire pour la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, d'un poste de livraison et de 8 postes de transformations sur les communes de Marigny et de Gaye
PJ : permis de construire.

En réponse à votre bordereau du 24 octobre 2017, veuillez trouver ci-dessous les éléments d'analyse de la DDT de la Marne concernant un avis technique sur le permis de construire relatif à la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur près de 22 ha, d'un poste de livraison et de 8 postes de transformation sur l'emprise de l'ex-site militaire stratégique dévolu à l'aviation militaire. Ce permis de construire est uniquement relatif à la commune de Marigny, donc à une partie du projet et non le projet dans sa totalité.

Remarques sur le dossier :

Choix du site

1) En matière de préservation de la biodiversité, les critères à considérer pour le choix du site, indiqués dans l'annexe précisant le contenu du dossier d'évaluation, précisent qu'il s'agit pour les projets d'éviter les sites protégés (dont Natura 2000) et ceux faisant l'objet d'inventaires (dont ZNIEFF). L'emprise du projet se situe dans un secteur sensible d'un point de vue écologique. Elle est en effet concernée par quatre zones naturelles d'intérêt reconnu :

- deux sites Natura 2000 : le site d'importance communautaire (SIC) « *Savart de la Tomelle à Marigny* » appartenant au réseau Natura 2000 au titre de la directive Habitats faune flore et la zone de protection spéciale (ZPS) « *Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube* » appartenant au réseau Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux ;

- deux zones d'inventaire naturalistes : la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « *Pelouses et pinèdes de l'aérodrome de Marigny et de la ferme de Varsovie* » et la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « *Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny* ».

2) Ce projet de centrale photovoltaïque a déjà été présenté à nos services en septembre 2013. Notre dernier avis comportait un avis défavorable concernant l'item de la pertinence du site choisi en fonction des enjeux de préservation d'économie d'espace, d'utilisation durable des sols. Nous avons émis l'avis suivant : « Les documents de cadrage indiquent qu'il convient de ne pas utiliser de parcelles agricoles en cours d'exploitation ou, le cas échéant, d'obtenir un avis favorable de la commission départementale de

la consommation des espaces agricoles (CDCEA, i.e actuellement CDPENAF). Une partie de la centrale est envisagée sur des terrains ayant accueilli des cultures cynégétiques. La CDCEA (i.e actuellement CDPENAF) a été consultée en 2011 et a rendu un avis favorable pour les parcs A et B, et défavorable pour les parcs C et D au motif qu'ils « *sont implantés sur des espaces agricoles dont la remise en culture est envisageable sans dépense excessive* ». Une nouvelle consultation de la CDPENAF sur ce sujet de l'utilisation des espaces agricoles liés aux parcs C et D serait donc la bienvenue.

En conséquence, j'émetts une réserve sur cet item. Toutefois, l'intérêt agricole des parcelles étant faible, l'analyse d'autres items sera prépondérant dans l'avis global.

Insertion paysagère

1) S'agissant d'une implantation au sol n'excédant pas une hauteur de 2 mètres, la question de la visibilité du site est peu problématique. Toutefois, le terrain alentour étant plan et uniforme, l'inclusion, dans le projet, de la plantation de haies est de nature à réduire, voire supprimer, tout impact paysager et pour notamment éviter les éblouissements résiduels des usagers de la RD5 et de la commune de La Chapelle-Lasson.

2) L'ambiance paysagère ne sera que très faiblement modifiée par la présence du projet. En effet, du fait de la perception très limitée du projet, de la présence antérieure de l'aérodrome dans le paysage local et du maintien de l'intégrité des boisements périphériques, l'impact sur l'ambiance paysagère est considéré comme négligeable, voire nul.

En conséquence, j'émetts un avis favorable pour cet item.

Occupation du sol et gestion du site

1) S'agissant de la consommation d'espace, de la prise en compte des risques naturels et de la préservation de la ressource en eau, il faut noter que :

- l'imperméabilisation générée par le projet ne concerne que les parcs « terrain N°1 » et « terrain N°2 ». Ces surfaces s'étendent sur 8,3 ha et 2 bâtiments techniques y seront implantés. Dans le cas présent (fondation sur pieux), le taux d'imperméabilisation est estimé nul; ainsi l'écoulement des eaux de ruissellement sera peu modifié. La gestion des eaux sur les « pistes nord » et « piste sud » demeurera inchangée.

- le niveau de la nappe de la craie est sub-affleurante autour de l'aérodrome, ce qui pourrait induire la présence de zones humides. Le projet ne devant pas induire de remblai ni de drainage supplémentaire, il y a donc peu de risques de destruction. Toutefois, le fait que la nappe soit sub-affleurante en augmente le risque de pollution. Il faudra donc porter une attention particulière lors de la phase travaux, ainsi que lors de la phase d'exploitation (non utilisation de produits phytosanitaires ou toxiques, fauche mécanique...).

Ces éléments permettent de considérer que le projet ne porterait pas atteinte à la préservation de la ressource en eau.

2) Le transfert de capacité afin d'accueillir la puissance électrique du projet (~2MW) semble réalisable sur le poste de raccordement de Sézanne ou du futur poste de raccordement de Mery-Nord.

3) Les terrains choisis pour cette implantation ont fait l'objet d'une pollution militaire, mais ont fait l'objet d'une dépollution à la fin des années 1990.

4) Concernant les servitudes affectant la zone d'implantation du projet, elles semblent avoir été correctement prises en compte, en particulier l'éloignement par rapport à la commune de Marigny, qui

est de plus, placée à l'Est de l'implantation. Les constructions telles que les huit postes de transformation et le poste de livraison seront soustraits à la vue par la création d'une haie arbustive.

5) Par ailleurs, la zone projetée étant considérée comme zone d'aléa faible concernant le risque de mouvement de terrain, la sécurisation des terres et/ou l'adaptation des installations sera inexistante.

6) L'accès au site se fera par la D 76, si cette voie est dimensionnée pour recevoir des véhicules lourds, la voie d'accès secondaire (association foncière ?) sera peut-être à sonder pour calculer sa portance.

Quel qu'en soit les résultats, cette voie sera refaite si des dégradations importantes sont présentes.

En conséquence de quoi, j'émet un avis favorable pour cet item.

Contribution du projet à la restauration écologique du terrain le cas échéant

L'implantation du projet se ferait en grande partie sur des terrains déjà artificialisés (pistes), et sur des terrains *a priori* cultivables, bien que non cultivés depuis 1949. Utilisée par l'OTAN, cette base aérienne a été utilisée jusqu'en avril 1998. Aujourd'hui, ce terrain appartient à la communauté de communes du sud Marnais.

D'après l'étude d'impact, le site choisi ne fait pas l'objet d'une pollution résiduelle, les dépôts de carburants ayant été démantelés et dépollués à la fin des années 1990, à l'exception de deux d'entre eux situés dans la zone qui restera propriété du Ministère de la Défense. Le site ne nécessiterait donc ni viabilisation, ni dépollution préalables.

En conséquence de quoi, j'émet un avis favorable pour cet item.

Synthèse : Suite à l'analyse de l'ensemble de ces items, je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

La Cheffe de cellule Stratégie et Développement Reims/Épernay
Déplacement et Énergies Renouvelables
Laurie GORRIA



